

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par

Mme Yadan, Mme Heydel Grillere, M. Mazars, M. Ledoux, M. Weissberg, M. Pellerin,
Mme Rilhac, Mme Decodts, M. Giraud, Mme Chantal Bouloux, Mme Caroit, M. Vuibert,
Mme Guichard, Mme Delpech, M. Bordat, M. Vojetta, Mme Berete, M. Guillemard,
Mme Lemoine, Mme Klinkert, M. Dunoyer, M. Haury, Mme Chassaniol, Mme Chandler,
Mme Hugues, M. Sertin, Mme Cristol, M. Rousset, Mme Abadie, Mme Tanzilli,
M. Gouffier Valente, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade, M. Boudié, Mme Guévenoux,
M. Haddad, M. Houlié, M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont,
M. Poulliat, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz et M. Vuilletet

ARTICLE 3

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« À l'article 165, après le mot : « parties », sont insérés les mots : « et les témoins assistés » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de réforme du statut de témoin assisté initiée par les Etats-Généraux de la Justice et repris dans ce projet de loi. Par souci de cohérence, ces mesures doivent être étendues à l'ensemble de la section traitant de l'expertise dans le code de procédure pénale.